



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-07/33

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement afin de sécuriser le parking Simiane, Cours Tivoli du lundi 11 juillet au mardi 19 juillet 2022 pendant le Supranational de pétanque.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'Arrêté Municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/05 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. BLANC Jean-Luc, Premier Adjoint ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2022-06/78 en date du 23/06/2022.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de sécuriser le parking Simiane, Cours Tivoli, du lundi 11 juillet au mardi 19 juillet 2022 pendant le Supranational de pétanque.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Cours Tivoli du lundi 11 juillet au mardi 19 juillet 2022 pendant le Supranational de pétanque le parking Simiane et le parking devant le commerce « Claudie fleurs » seront réglementés comme suit :

- **Parking Simiane** : le sens de circulation du parking Simiane sera à double sens. L'entrée et la sortie se feront par la rue Jules Niel.

- **Parking Cours Tivoli**, au n°5 un barriérage renforcé de sécurité sera mis en place sur les deux accès (côté entrée et côté sortie). Les accès seront fermés par des blocs béton à hauteur du Centre de Formation continue et entre les deux platanes.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertissements spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Cette signalisation permettra l'information aux usagers de la route y compris les piétons des différentes modifications et prescriptions concernant la circulation et le stationnement. Ceux-ci devront se conformer aux mesures édictées, ainsi qu'aux indications données par le service d'ordre présent lors des diverses manifestations.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvements et de mises en fourrière.

Article 5 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Les emplacements et voies devront être rendus à leur usage initial en cas de fin prématurées ou annulation de la manifestation.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le directeur des services techniques municipaux et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au poste de la Police Municipale et sur les lieux de mise en place des signalisations, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 07 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le 07/07/2022 - Jusqu'au 07/09/2022